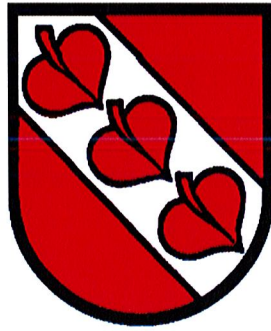


Municipalité de Courtelary



Modification de l'article 8 alinéa 1 de l'ORDONNANCE D'ORGANISATION DE LA CRECHE MUNICIPALE

Vous trouverez ci-dessous les modifications mineures qui ont été apportées à l'article 8 alinéa 1 de l'Ordonnance d'organisation de la crèche municipale

Article actuel

Frais de repas

Art.8 ¹ Le déjeuner et collation du matin coûte CHF 2.00, le repas de midi CHF 10.50 et le goûter de l'après-midi CHF 2.00.

Nouvel article

Frais de repas

Art.8 ¹ Le déjeuner et collation du matin coûte CHF 3.00, le repas de midi CHF 12.00 et le goûter de l'après-midi CHF 2.50.

Cette modification entrera en vigueur dès le 1^{er} août 2023.

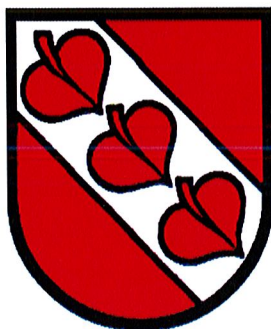
Courtelary, le 27 juin 2023

Au nom du Conseil municipal

Le président
B. Rindlisbacher

Le secrétaire
V. Fleury

Municipalité de Courtelary



Modification de l'article 7 de l'ORDONNANCE D'ORGANISATION DE LA CRECHE MUNICIPALE

Vous trouverez ci-dessous les modifications mineures qui ont été apportées à l'article 7 de l'Ordonnance d'organisation de la crèche municipale

Article actuel

Emoluments

Encadrement

Art. 7 L'émolument pour une journée d'encadrement s'élève à :

- a) CHF 135.00 pour les enfants de moins de douze mois
- b) CHF 115.00 pour les enfants de douze mois ou plus

Nouvel article

Emoluments

Encadrement

Art. 7 L'émolument pour une journée d'encadrement s'élève à :

- a) CHF 160.00 pour les enfants de moins de douze mois
- b) CHF 120.00 pour les enfants de douze mois ou plus

Cette modification entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023.

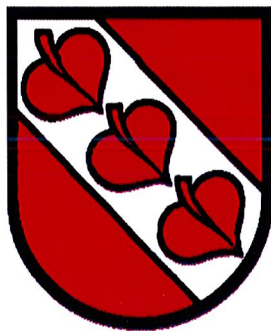
Courtelary, le 15 novembre 2022

Au nom du Conseil municipal

Le président
B. Rindlisbacher

Le secrétaire
V. Fleury

Municipalité de Courtelary



Modification de l'article 2 de l'ORDONNANCE D'ORGANISATION DE LA CRECHE MUNICIPALE

Vous trouverez ci-dessous les modifications mineures qui ont été apportées à l'article 2 al. 5 de l'Ordonnance d'organisation de la crèche municipale

Article actuel

Vacances

⁵ La crèche est fermée le samedi et le dimanche, pendant deux semaines entre les mois de juillet et août, entre Noël et Nouvel An, pendant les jours fériés officiels ainsi que les « ponts » rattrapés. La municipalité se réserve le droit d'introduire d'autres périodes de fermetures de la crèche. Un programme est établi et transmis aux parents en début de chaque année.

Nouvel article

Vacances

⁵ La crèche est fermée le samedi et le dimanche, pendant trois semaines entre les mois de juillet et août, deux semaines entre Noël et Nouvel An, pendant les jours fériés officiels ainsi que les « ponts » rattrapés. La municipalité se réserve le droit d'introduire d'autres périodes de fermetures de la crèche. Un programme est établi et transmis aux parents en début de chaque année.

Cette modification entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022.

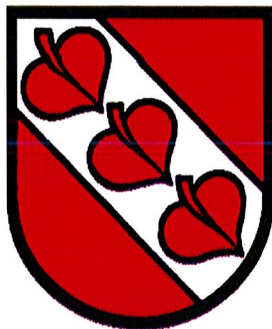
Courtelary, le 24 août 2021

Au nom du Conseil municipal

Le président
B. Rindlisbacher

Le secrétaire
V. Fleury

Municipalité de Courtelary



Modification de l'article 2 de l'ORDONNANCE D'ORGANISATION DE LA CRECHE MUNICIPALE

Vous trouverez ci-dessous les modifications mineures qui ont été apportées à l'article 2 al. 1, 2 et 3 de l'Ordonnance d'organisation de la crèche municipale

Article actuel

Horaire d'ouverture

Art. 2 ¹ La crèche est ouverte sans interruption du lundi au jeudi de 06.30 à 18.30 heures et le vendredi de 06.30 à 18.00 heures et les veilles de jours fériés de 06.30 à 17.30 heures.

Arrivée

² Pour des raisons d'organisation :

- L'accueil des enfants présents pour le matin ou la journée s'effectue de 06.30 à 08.30 heures.
- Les enfants participant au petit-déjeuner doivent arriver avant 08.00 heures.
- Les enfants qui participent au repas de midi doivent arriver entre 11.00 et 11.30 heures.
- L'accueil des enfants présents pour l'après-midi uniquement a lieu entre 12.45 et 13.45 heures.

Les parents sont tenus de téléphoner avant 8.00 heures pour d'éventuelles absences ou modifications d'horaire.

Départ

³ Les départs sont autorisés pour les enfants ne prenant pas de repas de 11.30 à 12.00 heures, pour les enfants prenant le repas de 12.15 à 13.00 heures et de 16.00 heures à la fermeture.

Les parents sont priés de respecter ces horaires ; l'organisation des activités de la crèche en dépend.

Afin de permettre au personnel éducatif de transmettre les informations relatives au déroulement de la journée, les parents ou la personne en charge doivent venir rechercher leurs enfants 10 minutes avant la fermeture de la crèche.

Nouvel article

Horaire d'ouverture

Art. 2 ¹ La crèche est ouverte sans interruption du lundi au jeudi de 06.30 à 18.00 heures et le vendredi de 06.30 à 17.30 heures et les veilles de jours fériés de 06.30 à 17.00 heures.

Arrivée

² Pour des raisons d'organisation :

- L'accueil des enfants présents pour le matin ou la journée s'effectue de 06.30 à 09.00 heures.
- Les enfants participant au petit-déjeuner doivent arriver avant 08.00 heures.
- Les enfants qui participent au repas de midi doivent arriver entre 11.00 et 11.30 heures.
- L'accueil des enfants présents pour l'après-midi uniquement a lieu entre 12.45 et 13.45 heures.

Les parents sont tenus de téléphoner avant 8.00 heures pour d'éventuelles absences ou modifications d'horaire.

Départ

³ Les départs sont autorisés pour les enfants ne prenant pas de repas de 11.00 à 11.30 heures, pour les enfants prenant le repas de 12.30 à 13.00 heures et de 16.30 heures à la fermeture.

Les parents sont priés de respecter ces horaires ; l'organisation des activités de la crèche en dépend.

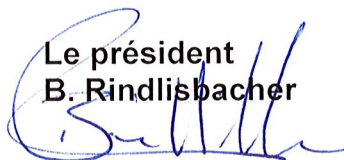
Afin de permettre au personnel éducatif de transmettre les informations relatives au déroulement de la journée, les parents ou la personne en charge doivent venir rechercher leurs enfants 10 minutes avant la fermeture de la crèche.

Cette modification entrera en vigueur dès le 1^{er} août 2021.

Courtelary, le 23 mars 2021

Au nom du Conseil municipal

**Le président
B. Rindlisbacher**



**Le secrétaire
V. Fleury**

